

# Rapport d'autocontrôle photovoltaïque

Maison individuelle raccordée au réseau public de distribution

Si toutes les prescriptions sont cochées « Oui », votre installation photovoltaïque est vérifiable, en vue de l'obtention du visa de conformité.

Ces présentes dispositions ne sont pas exhaustives.

L'ensemble de ces prescriptions figure dans le guide **UTE C 15-712** disponible auprès de l'Union Technique de l'Electricité ([www.ute-fr.com](http://www.ute-fr.com))

	Oui	Non
L'installation DC* est-elle de classe II ?		
L'onduleur est-il équipé d'une protection de découplage conforme DIN VDE 0126-1-1 (certificat de conformité) ?		
Y a-t-il un DDR* haute sensibilité 30 mA entre mon onduleur et le disjoncteur de branchement ?		
Le logement et l'installation photovoltaïque ont-ils une même prise de terre ? Les conducteurs de protection (PE) ont-ils une section adaptée ? La valeur de la résistance de la prise de terre est-elle adaptée à la sensibilité du DDR* ?		
La liaison équipotentielle, reliant la structure métallique des panneaux photovoltaïques et les masses à la terre, a-t-elle une section suffisante ? La continuité des conducteurs de protection (PE) et de la liaison équipotentielle est-elle $\leq 2 \Omega$ ?		
L'indice de protection de mon matériel est-il au minimum IP* 2X (ou IP* XXB) ? Les boîtes de raccordement et de jonction des armoires sont-elles fermées à l'aide d'une clé ou d'un outil ? Les dispositifs de connexion sont-ils démontables avec un outil ?		
Le choix des câbles et de leurs protections contre les surintensités est-il satisfaisant ?		
Un interrupteur sectionneur bipolaire est-il en place sur le câble principal allant à l'onduleur ? Le courant assigné de cet appareil est-il correctement dimensionné ? Est-il spécifié pour du courant continu ?		
Si une partie de l'installation AC* chemine dans le logement, existe-t-il un appareil permettant d'assurer la coupure d'urgence en plus de mes DDR* 30 mA et 500 mA, si ces derniers ne sont pas accessibles depuis le logement ?		
Tout mon matériel est-il conforme à sa norme ? Si il est placé à l'extérieur, a-t-il les bons degrés de protection IP* 44 et IK* 07 ?		
La signalisation (relative au danger d'une production constante d'électricité) est-elle présente sur les boîtes, enveloppes, câbles de la partie courant continu et à proximité du/des disjoncteur(s) de branchement côté AC* (production ou/et consommation) ?		
Si je suis dans une zone céramique > 25, les protections foudres correspondantes des côtés DC* et AC* sont-elles en places ?		

\* DC : Courant continu  
DDR : Dispositif Différentiel Résiduel

AC : Courant alternatif  
IP/IK : Indice de protection